



# FSG « LA SENOGE »

## STATUTS

### I. Nom et siège

#### Art. 1 Nom

La Gymnastique La Senoge, fondée en 1970, est une société au sens de l'art. 60 ss CC.

#### Art. 2 Siège

Le siège de la société se trouve à 1115 Vullierens.

### II. But de la société

#### Art. 3 But

La société

- Permet à ses membres d'exercer une activité physique à leur convenance et selon leur capacité, afin d'atteindre une meilleure performance personnelle ;
- Offre à ses membres des loisirs sains et actifs par l'éducation au mouvement et l'éducation par le mouvement ;
- Encourage l'activité gymnique et sportive de ses membres et soutient les offres correspondantes en matière de formation, de compétitions et de jeux ;
- Soutient le développement et l'épanouissement des jeunes d'un point de vue pédagogique, social et sanitaire ;
- Favorise la camaraderie et la vie associative parmi ses membres ;
- Agit dans le respect des principes éthiques.

#### Art. 4 Appartenance

La société et ses groupes sont affiliés à l'Association cantonale vaudoise de gymnastique (GymVaud).

Elles sont donc par là-même membres de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

La société et ses groupes se soumettent aux statuts et règlements des organisations dont elles sont membres. Ces derniers sont de plein droit contraignants pour les membres de la société. Les membres de la société reconnaissent les statuts et règlements correspondants et s'y conforment.

Tous et toutes les gymnastes actifs.ves doivent obligatoirement être assuré.e.s auprès de la Caisse d'assurance de sport CAS-FSG.

La société est neutre sur le plan politique et confessionnel.

## **Art. 5 Ethique**

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet aux statuts concernant le dopage, aux statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent.

Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs.trices, membres, athlètes, entraîneurs, membres de l'entourage, moniteurs.trices et fonctionnaires.

Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) et sont jugées et sanctionnées conformément aux cas définis par les statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives des statuts concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.

## **III. Structure de la société**

### **Art. 6 Groupes**

La société comprend les groupes suivants :

- Groupes adultes
- Groupes jeunesse

## **IV. Affiliation**

### **Art. 7 Catégories de membres**

La société et ses groupes englobent les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres libres
- Membres d'honneur
- Membres passifs

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les membres des sociétés, respectivement les groupes et leurs membres, doivent être annoncés à l'association cantonale, voire à la FSG, pour chaque année civile (01.01 – 31.12).

Tous les membres doivent respecter les statuts ainsi que les décisions de la société et défendre les intérêts de la société.

## **Art. 8 Assurance**

Les membres actifs sont eux-mêmes responsables de leur couverture d'assurance.

Tous les gymnastes ont l'obligation d'être assuré.e.s auprès de la Caisse d'assurance du sport FSG (CAS-FSG).

Ils et elles reconnaissent les statuts et règlements de la CAS-FSG.

La société veille à ce que les gymnastes soient inscrit.e.s dans le centre de support correspondant dans les meilleurs délais.

## **Art. 9 Entrée, départ et transfert**

Les demandes portant sur une adhésion à la société doivent être soumises au Comité directeur (CD). C'est à ce dernier qu'incombe la décision d'admission.

Un départ est possible en tout temps et doit être annoncé par écrit au CD. Les cotisations de membres sont dues pour tout semestre entamé.

Le transfert d'une catégorie de membres à une autre peut intervenir en tout temps.

Les groupes annoncent les entrées et les sorties au CD.

## **Art. 10 Exclusion**

Les membres qui violent délibérément ou de manière grave les statuts et règlements de la société ou de l'association, qui ne remplissent pas leurs obligations envers la société ou qui se montrent indignes de leur affiliation à la société - notamment à la suite d'une violation de l'éthique constatée par les autorités - peuvent être exclus par décision de l'Assemblée générale (AG).

Les sanctions sont notifiées par écrit aux membres concernés.

## **Art. 11 Extinction de l'affiliation**

L'affiliation s'éteint par le départ, l'exclusion ou le décès.

## **Art. 12 Droits et obligations**

Les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire ont le droit de vote et d'éligibilité.

Les membres actifs n'ayant pas terminé leur scolarité obligatoire sont représentés à l'AG par un représentant légal. Ces derniers bénéficient du droit de vote et d'éligibilité.

Tous les membres sont tenus de soutenir les efforts de la société, de l'Association GymVaud et de la FSG, de respecter les actes législatifs, conventions et décisions correspondants et de contribuer, par leur collaboration, au bien-être de la société.

## **Art. 13 Membres libres**

Les membres ou personnes ayant rendu des services à la société peuvent être nommés membres libres par l'AG sur proposition du CD.

Le membre libre n'a pas le droit de vote ni d'éligibilité à l'AG, mais il peut y assister avec voix consultative.

## **Art. 14 Membres d'honneur**

Les membres ou personnes ayant rendu des services exceptionnels à la société peuvent être nommés membres d'honneur par l'AG sur proposition du CD.

Le membre d'honneur acquiert tous les droits des membres de la société.

## **Art. 15 Membres passifs**

Peut être membre passif toute personne qui s'intéresse à la gymnastique et apporte un soutien financier à la société. L'affiliation naît avec le paiement de la cotisation correspondante ; aucune décision n'est nécessaire pour l'admission.

Le membre passif doit faire part de sa décision au CD s'il souhaite quitter la société.

Le membre passif n'a pas le droit de vote ni d'éligibilité à l'AG, mais il peut y assister avec voix consultative.

## **V. Organes de la société**

### **Art. 16 Organes**

Organes de la société :

- Assemblée Générale de la société (AG) ;
- Comité directeur (CD) ;
- Commissions spéciales (au besoin) ;
- Instance de révision.

### **V.I Assemblée Générale de la société**

#### **Art. 17 Date et composition**

L'instance suprême de la société est l'AG. L'AG ordinaire se déroule une fois par année civile, en règle générale durant le premier semestre.

Elle se compose :

- Des membres actifs ;
- Des moniteurs ;
- Des membres d'honneur ;
- Des membres du CD ;
- De l'instance de révision ;
- Des représentants légaux des enfants n'ayant pas terminé leur scolarité ;
- Des membres libres et des membres passifs (avec voix consultative).

## **Art. 18 Dossiers**

Les tâches et compétences inaliénables suivantes incombent à l'AG :

- Définition et modification des statuts,
- Élection/réélection du CD,
- Dissolution de la société,
- Définition/modification du but de la société.

Les tâches et obligations suivantes incombent également à l'AG :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG,
- Changements,
- Approbation des comptes annuels de la société,
- Fixation des cotisations des membres,
- Approbation du budget annuel,
- Définition de la compétence financière du CD,
- Élection de l'instance de révision,
- Approbation des règlements,
- Fusions,
- Décision d'exclusion des membres,
- Utilisation du produit de la liquidation,
- Prise de connaissance du programme annuel,
- Élection du banneret,
- Honneur.

## **Art. 19 Saisie des demandes**

Les demandes à l'AG doivent être adressées par écrit au CD au plus tard 30 jours avant l'AG.

## **Art. 20 Convocation, quorum**

L'invitation à l'AG s'effectue au minimum 15 jours au préalable par écrit, respectivement par courriel ou par tout autre moyen, et avec mention de l'ordre du jour.

L'AG ainsi convoquée peut délibérer valablement indépendamment du nombre de membres présents.

## **Art. 21 AG extraordinaire**

Le CD, ou un cinquième des membres ayant le droit de vote, peut en tout temps demander la convocation d'une AG extraordinaire, en indiquant les points à traiter.

L'AG extraordinaire doit se dérouler au plus tard 8 semaines après réception de la requête.

## **Art. 22 Droit de vote et de proposition**

Tous les membres actifs ayant accompli leur scolarité obligatoire ainsi que les membres d'honneur et les représentants légaux des enfants n'ayant pas terminé leur scolarité ont le droit de vote et d'éligibilité à l'AG et ont le droit de présenter des propositions.

## **Art. 23 Votes et élections**

A moins que le vote ou l'élection à bulletin secret ne soit décidé.e au préalable à la majorité simple des votants, les décisions concernant les dossiers de la société et les élections sont prises à main levée.

Les votes se déroulent à la majorité simple des voix exprimées. Le quorum minimum obligatoire prévu par la loi pour la fusion est exclu. Une révision statutaire ainsi qu'une décision de dissolution de la société requièrent l'approbation de la majorité qualifiée des 2/3 des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président/de la présidente est prépondérante.

Lors des élections, la majorité absolue des voix exprimées est requise au premier tour et la majorité simple au second tour.

## **Art. 24 Contestation**

Toute contestation des décisions de l'AG est sujette aux dispositions légales du Code Civil (CC).

## **Art. 25 Procès-verbal**

Les décisions de l'AG doivent faire l'objet d'un procès-verbal. Ce dernier doit être envoyé dans les 3 mois sous forme électronique, par courrier postal et/ou publié.

## **Art. 26 Déroulement de l'AG sans présence physique**

En invoquant des raisons importantes, le CD peut renoncer à organiser l'AG avec la présence physique des personnes concernées.

Il peut :

- Organiser une AG en distanciel par voie électronique. Il convient dans ce cas de garantir une discussion et une procédure de vote et d'élection par voie électronique ;
- Organiser un vote ou une élection par écrit ou par voie électronique.

Les dates ainsi que la procédure de vote et d'élection sont analogues à celles de l'AG en présentiel.

## **V.II Comité directeur**

### **Art. 27 Composition**

Le CD se compose :

- Du président/de la présidente ;
- Du caissier/de la caissière ;
- D'autres membres.

Il se constitue sous la présidence de son président/sa présidente ; il répartit librement les tâches entre ses membres. Dans la mesure du possible, chaque groupe doit être représenté au sein du CD. Par ailleurs, il convient de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible des deux sexes.

### **Art. 28 Conflits d'intérêts**

Les membres du CD s'acquittent de leurs tâches de manière consciencieuse et efficace et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du CD concernant une décision du CD, ce membre en informe le président ou la présidente et se retire pendant les délibérations et prises de décisions. En outre, le membre s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision. Si le conflit d'intérêts concerne le président ou la présidente, celui-ci ou celle-ci en informe son suppléant ou sa suppléante. Si le membre concerné conteste le conflit d'intérêt allégué, le CD prend une décision en excluant le membre concerné.

Acceptation de cadeaux : les membres du CD ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ni donner des avantages directs ou indirects qui ont un lien quelconque avec leur mandat au sein de la société ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur autre que symbolique.

## **Art. 29 Durée du mandat**

Les membres du CD sont élus pour un an par l'AG. Ils sont rééligibles.

En cas de départ d'un membre pendant son mandat, l'élection de son successeur intervient lors de l'AG suivante pour la durée restante du mandat.

Un mandat commence avec l'élection lors de l'AG ordinaire.

La durée totale du mandat d'un membre du comité directeur ne doit pas dépasser 30 ans. Cette durée est calculée à compter de la date des présents statuts, sans tenir compte des mandats antérieurement exercés.

## **Art. 30 Tâches**

Le CD gère les affaires courantes et représente la société à l'extérieur.

Il est notamment responsable de :

- La direction générale de la société conformément aux statuts ;
- La définition des tâches, responsabilités et compétences.

## **Art. 31 Convocation**

Le CD se réunit dès lors que le président/la présidente ou la majorité des membres l'estime nécessaire.

## **Art. 32 Prise de décision**

Le quorum est atteint en présence de la majorité des membres. Si aucun membre du CD ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulaire est valable. La prise de décision par courrier électronique est possible.

## **Art. 33 Droit de signature**

Le président/la présidente et/ou un.e suppléant.e signent valablement à deux avec un autre membre du CD.

Pour les placements en titres et les transactions, le président/la présidente et le caissier/la caissière signent à deux.

Pour la caisse, les chèques postaux et les comptes courants bancaires, le caissier/la caissière dispose de la signature individuelle.

## **V.III Commissions spécifiques**

### **Art. 34 Commissions spécifiques**

Le CD peut former des commissions pour certaines tâches spécifiques.

## **V.IV Instance de révision**

### **Art. 35 Composition et élections**

L'AG élit pour un mandat de deux ans deux réviseurs qui constituent l'instance de révision, ainsi qu'un réviseur de remplacement.

Les membres du CD ne sont pas éligibles.

La réélection est autorisée.

L'AG peut également élire une société de révision externe pour la même durée de mandat.

### **Art. 36 Tâches**

L'instance de révision vérifie notamment les comptes annuels et le bilan de la société, les éventuels fonds, les caisses des commissions ainsi que les comptes des fêtes.

Elle est, en tout temps, autorisée à consulter la comptabilité ainsi que les pièces justificatives.

### **Art. 37 Bureau de vote et d'élection**

Si nécessaire, l'instance de révision dirige le bureau de vote et d'élection lors de l'AG.

## **VI. Administration**

### **Art. 38 Procès-verbal**

Les décisions prises lors des assemblées générales ainsi que des séances du CD et des commissions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Art. 39 Compétence**

Le CD est compétent pour édicter des règlements.

### **Art. 40 Archives**

La société conserve toutes les pièces des dossiers, documents et objets (une archive/un archivage électronique) importants.

Les obligations légales de conservation sont régies par les dispositions du Code des Obligations (CO). Des dispositions plus précises peuvent être fixées par voie de directives.

## **Art. 41 Protection et sécurité des données**

La société respecte les dispositions légales en vigueur portant sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

## **Art. 42 Droit à l'image**

Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les manifestations organisées par la société ou auxquelles elle participe, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, des fins culturelles, des fins scientifiques ou d'exploitation commerciale et publicitaire.

Afin de protéger les gymnastes, la société s'efforce de ne pas publier et de ne pas transmettre de photos suggestives ou autrement délicates sur le plan éthique.

Néanmoins, chaque membre qui jugerait une image - dont il est le sujet central - dérangeante, voire dégradante peut faire valoir, son droit à l'image auprès du CD qui retirera l'image litigieuse.

## **VII. Responsabilité**

### **Art. 43 Responsabilité**

Seule la fortune de la société répond des dettes de cette dernière. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue, sous réserve d'un comportement pénalement répréhensible.

## **VIII. Finances**

### **Art. 44 Exercice financier**

L'exercice financier correspond à l'année civile.

### **Art. 45 Recettes**

Les recettes de la société se composent en particulier :

- Des cotisations des membres ;
- Des subventions ;
- Des revenus de la fortune de la société ;
- Des gains engendrés par les manifestations ;
- Des contributions volontaires et des donations.

## **Art. 46 Dépenses**

Les dépenses de la société se composent en particulier :

- Des cotisations de sociétés versées à l'association ;
- Des frais d'administration ;
- Des frais d'exploitation de gymnastique ;
- Des contributions aux frais des groupes et gymnastes individuel.le.s aux championnats et fêtes organisés par les associations FSG ;
- Des achats d'engins et de matériel ;
- De la prise en charge des indemnités pour frais et moniteurs ;
- Des dépenses extraordinaires hors budget.

## **Art. 47 Cotisations des membres**

Le type et le montant des cotisations des membres sont fixés par décision de l'AG.

Les cotisations sont dues pour tout semestre entamé.

## **Art. 48 Exonération de cotisation**

Les conditions régissant l'exonération de cotisation de membre sont fixées par le CD.

## **IX. Dispositions finales**

### **Art. 49 Cas particuliers**

Les statuts de l'association membre de la FSG, voire ceux de la FSG, s'appliquent par analogie à tous les cas qui ne sont pas réglés par les présents statuts.

### **Art. 50 Fusion**

La fusion de la société ne peut être décidée que lors d'une AG extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité qualifiée des 2/3 des voix des membres présents.

### **Art. 51 Dissolution**

La dissolution de la société ne peut être décidée que lors d'une AG extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité qualifiée des 2/3 des voix des membres présents.

### **Art. 52 Utilisation de la fortune en cas de dissolution de la société**

En cas de dissolution de la société, l'ensemble de la fortune, fonds inclus, revient à des associations ou œuvres de bienfaisance locale choisies lors de l'AG extraordinaire de dissolution.

Les trophées, challenges, coupes, archives, sceaux et bannières de la société seront remis à la commune de Vullierens qui en assurera la garde conjointement aux instances cantonales. Le matériel gymnique sera laissé dans la salle et mis à disposition des communes.

La commune de Vullierens les tiendra 10 ans à disposition de toute nouvelle société

- Qui se fonderait à Vullierens ;
- Qui reprendrait les nom et buts tels que définis aux art. 1 et 3 des présents statuts.

## Art. 53 Dispositions antérieures et entrée en vigueur

Les présents Statuts annulent et remplacent toutes les autres dispositions statutaires antérieures.

Ils ont été approuvés lors de l'AG de la société du 25 février 2026. Ils entrent en vigueur dès l'approbation par le comité de GymVaud.

Lieu et date *Vollières, le 27.3.26*

Pour la société

Le président

Gilbert Henry

La secrétaire

Céline Biétry

*GH*  
.....

*[Signature]*  
.....

Les présents Statuts ont été approuvés par le comité de l'Association cantonale vaudoise de gymnastique GymVaud lors de sa séance du *21.04.26*

Le président

~~Benjamin Payot~~  
*Aliénor Geneva*

La vice-présidente administrative

Nadine Lecci

*Geneva*  
.....

*N. Lecci*  
.....

